

Localtis.info, 24 mars 2015

Conditions d'exercice des mandats locaux : vote définitif du Parlement sur des améliorations

Elus locaux Publié le mardi 24 mars 2015

Après deux années de navette, le Parlement a adopté définitivement, le 19 mars, la proposition de loi sénatoriale qui doit améliorer l'exercice des mandats locaux. L'Assemblée nationale a voté le texte à l'unanimité, tandis que la Haute Assemblée a exprimé un très large consensus.

La proposition de loi des sénateurs Jacqueline Gourault (UDI-UC) et Jean-Pierre Sueur (PS) fait suite aux Etats généraux de la démocratie territoriale organisés en octobre 2012 par le Sénat. Après deux années de navette entre les deux assemblées, elle a enfin fait l'objet, le 17 mars, d'un accord en commission mixte paritaire.

Son mérite, reconnu sur la plupart des bancs, devrait être de créer les conditions d'un certain rééquilibrage de la composition des assemblées locales, en faveur notamment des salariés du secteur privé et des femmes. On sait qu'aujourd'hui, les hommes, les fonctionnaires et les retraités sont davantage représentés chez les élus locaux.

L'accès aux mandats locaux devrait ainsi être plus facile, grâce à l'extension à de nouveaux bénéficiaires du congé auquel ont droit les candidats aux élections locales, de même que du crédit d'heures instauré pour les élus locaux.

De leur côté, les salariés rencontreront moins d'obstacles s'ils veulent exercer un mandat local à plein temps. Le droit à la suspension du contrat de travail et à la réintégration dans l'entreprise à la fin du mandat bénéficiera en effet aux adjoints aux maires des communes de 10.000 habitants au moins, alors que le seuil était auparavant de 20.000 habitants. De plus, les élus qui se trouveront sans emploi à l'issue de leur mandat auront droit au versement d'une allocation différentielle de fin de mandat durant un an, au lieu de six mois jusqu'à présent. Enfin, mieux reconnue, la validation des acquis de l'expérience des élus locaux permettra à ceux-ci un meilleur retour sur le marché du travail.